

FAQ chlorates dans l'eau - Département de la Haute-Garonne

1. Depuis quand avons-nous connaissance de la présence de ce polluant ? Est-ce que j'ai bu de l'eau contaminée ?

La présence de chlorates a été mise en évidence dans les analyses du contrôle sanitaire de janvier 2026, en sortie de l'usine de production d'eau potable du Fousseret.

Si vous résidez dans l'une des 32 communes* desservies par cette usine, il est possible que vous ayez bu de l'eau qui contenait une concentration en chlorates supérieure à la nouvelle réglementation. Toutefois, les impacts sur la santé sont liés à deux facteurs : la concentration et la durée d'absorption (*voir questions/réponses dans la foire aux questions générale*).

[* Bérat, Bois-De-La-Pierre, Bragayrac, Capens, Castelnaud-Picampeau, Casties-Labrande, Empeaux, Forgues, Le Fousseret, Fustignac, Gratens, Lafitte-Vigordane, Lahage, Lautignac, Longages, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Mondavezan, Mones, Montastruc-Savès, Montégut-Bourjac, Montgras, Montoussin, Peyssies, Le Pin-Murelet, Plagnole, Polastron, Pouy-De-Touges, Sabonnères, Saint-Elix-Le-Château, Saint-Thomas, Sajas]

2. La valeur mesurée de 384 µg/L est valable pour le jour du prélèvement. Est-ce qu'on est sûrs qu'il n'y a pas eu de concentrations plus importantes hier ? le mois dernier ?

La réglementation impose l'intégration de la recherche des chlorates dans l'eau distribuée à la population à compter du 1er janvier 2026.

3. Pourquoi les autres communes du département ne sont pas concernées ?

Fin décembre 2025, l'entreprise Fibre Excellence a signalé d'importantes concentrations en chlorates dans ses rejets en Garonne. Suite à ce signalement, l'agence régionale de santé a déclenché une campagne d'analyses sur toutes les usines de production d'eau potable qui utilisent pour la production d'eau potable de l'eau en provenance de la Garonne, en aval des rejets de l'industriel. Ces résultats d'analyses ont mis en évidence :

- Deux usines pour lesquelles les eaux produites dépassaient la norme sanitaire sur le paramètre chlorates :
 - o L'usine du Fousseret pour laquelle il a été mis en place une restriction de consommation pour les enfants de moins de 14 kg ; les conditions météorologiques ne permettant pas de basculer sur la ressource de secours ;
 - o L'usine du Lherm, qui a pu changer de ressource en eau, afin de délivrer une eau conforme.
- La conformité des résultats pour toutes les autres usines de production d'eau potable du département.

4. Depuis quand la pollution est-elle présente ?

La pollution a été identifiée sur un prélèvement effectué le 2 janvier 2026, dont les résultats du laboratoire ont été connus le 8 janvier 2026. Dès que le signalement de cette pollution a été transmis à l'ARS, une campagne d'analyses a été diligentée sur toutes les installations de production d'eau potable susceptibles d'être impactées.



5. **Comment cette pollution a-t-elle été détectée ?**

Le 16 décembre 2020, une nouvelle directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a été adoptée, intégrant la recherche de nouvelles molécules (dont les chlorates) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive a été transposée en droit français, par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les dispositions de l'ordonnance ont modifié plusieurs codes et lois, en particulier le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement. Une période transitoire était fixée jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, échéance à laquelle les chlorates devaient être contrôlés dans les eaux.

Début janvier 2026, une alerte relative à la présence de chlorates dans le canal Saint-Martory a été transmise à l'ARS, qui a ensuite diligenté des analyses sur toutes les usines de production d'eau potable alimentées par cette ressource.

6. **Quelles solutions sont apportées ? Comment pouvez-vous garantir que cette situation ne se produira pas de nouveau ?**

Des investigations ont été mises en œuvre et sont toujours en cours, afin d'identifier l'origine de la pollution identifiée, qui peut être multifactorielle. En effet, les chlorates peuvent être présents dans les eaux traitées au chlore (certaines méthodes de traitement, ou certains réactifs, peuvent être à l'origine des chlorates dans l'eau ; la désinfection de l'eau étant néanmoins indispensable pour assurer une bonne qualité microbiologique de l'eau).

Certains procédés industriels, comme le blanchiment des substances peuvent également être à l'origine de la production de chlorates lorsque les effluents sont rejetés dans le milieu naturel.

C'est ainsi que des chlorates ont été mis en évidence dans le Garonne et le canal Saint-Martory, avec pour origine les rejets de l'usine Fibre Excellence Saint-Gaudens. Un plan d'action a été mis en œuvre par les services de l'Etat, sous le pilotage du préfet de la Haute-Garonne. Ce plan a notamment prévu des mesures graduelles auprès de l'industriel : arrêté préfectoral de mesures d'urgence pris le 10 janvier 2026 et arrêté préfectoral de mise en demeure pris le 16 janvier 2026. Ces arrêtés ont imposé à l'usine Fibre Excellence des travaux permettant de pallier les rejets en chlorates et une surveillance accrue en nombre de points de prélèvements et de fréquence.

7. **Quelles actions sont actuellement menées pour réduire la contamination ?**

L'usine Fibre Excellence Saint Gaudens a recherché les causes ayant entraîné un rejet non maîtrisé des chlorates dans le milieu naturel. Deux sources ont été identifiées et ont fait l'objet de deux séquences de travaux, la semaine du 5 janvier et la semaine du 12 janvier 2026. L'ensemble des travaux ont été achevés le 15 janvier au soir.

Ensuite, des campagnes d'analyses renforcées ont été mises en place :

- pour l'usine Fibre Excellence, au niveau des rejets directs et du milieu naturel directement en aval,
- pour l'ensemble des usines de production d'eau potable, en aval, sur le canal St Martory et l'axe Garonne.

Ces campagnes d'analyses resteront mises en place le temps de s'assurer que le problème est durablement réglé.

8. **Y a-t-il un risque pour les animaux domestiques ?**

Il n'y a pas d'effet aigu et grave aux concentrations relevées. Les chlorates ont une toxicité digestive (muqueuse digestive) et rénale pour les chiens et les chats, mais sur le long cours, comme pour l'être humain.

Le côté salé des chlorates ("effet chips") tend à attirer ces animaux, à l'instar de l'eau de piscine (au sel ou au chlore).

Il est donc recommandé, à titre de précaution, de leur donner de l'eau embouteillée (faiblement minéralisée pour les animaux âgés) si des taux de chlorates élevés sont relevés.

[source : Direction départementale de la protection des populations de la Haute-Garonne. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès d'un des deux centres antipoison vétérinaires à Nantes <https://www.centre-antipoison-animal.com/> ou Lyon Lyon - Association des centres antipoison et de toxicovigilance]

9. **Qui est en charge de la gestion de la situation et du suivi de la qualité de l'eau ?**

La gestion de cette situation se fait au niveau du préfet.

L'usine Fibre Excellence est une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), suivie par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Les rejets dans le milieu naturel sont contrôlés également par la DDT (Direction départementale des Territoires).

L'eau destinée à la consommation humaine est contrôlée par l'ARS (Agence régionale de Santé).

10. **Des contrôles réguliers de l'eau sont-ils réalisés ? À quelle fréquence ? Où consulter les résultats des analyses ?**

La recherche des chlorates dans l'eau destinée à la consommation humaine est intégrée dans le contrôle sanitaire diligenté par l'ARS, depuis le 1^{er} janvier 2026, en application de la nouvelle réglementation en vigueur.

Des campagnes de contrôle renforcé ont par ailleurs été mises en place, jusqu'à ce que les services de l'État aient pu constater la résolution définitive de la problématique des rejets en Garonne par l'usine Fibre Excellence.

11. **Des solutions alternatives d'approvisionnement en eau sont-elles prévues pour les familles concernées ?**

À chaque fois qu'une restriction de la consommation de l'eau intervient (que ce soit pour une problématique de chlorates, d'autres éléments chimiques ou de bactériologie), la collectivité met en place un point d'accueil pour venir récupérer des packs d'eau embouteillée et effectue le portage à domicile pour les personnes les plus vulnérables, ne pouvant se déplacer.

12. **Combien de temps les restrictions devraient-elles durer ?**

La restriction a duré 5 jours, du 15 au 20 janvier 2026. De manière générale, les restrictions sont levées dès lors que les analyses de recontrôle sont de nouveau conformes. Cela peut donc varier dans le temps, en fonction de la résorption de la problématique.